

NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE
A/31/161
S/12155
28 juillet 1976
ORIGINAL : FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente et unième session
Point 33 de l'ordre du jour provisoire*
APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE

CONSEIL DE SECURITE
Trente et unième année

Lettre datée du 27 juillet 1976, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du
Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies

Sur instructions de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte du message adressé, le 26 juillet 1976, par Monsieur le Ministre d'Etat chargé des affaires étrangères du Royaume du Maroc à Son Altesse le prince Sadruddin Agha Khan, Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer cette lettre et le texte du message en tant que document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 33 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,
(Signé) Mohamed Saleh ZAIMI

ANNEXE

Message daté du 26 juillet 1976, adressé au Haut Commissaire
des Nations Unies pour les réfugiés par le Ministre d'Etat
chargé des affaires étrangères du Maroc

A la suite des entretiens que viennent d'avoir à Rabat Sa Majesté le roi Hassan II et Son Excellence le président Mokhtar Ould Daddah, un communiqué commun a été publié le 23 juillet 1976.

Ce document contient notamment :

- 1) Un appel aux personnes natives du Sahara qui se trouvent actuellement dans la région de Tindouf, et
- 2) Une invitation aux organisations internationales à caractère humanitaire compétentes, afin de coopérer avec les Gouvernements marocain et mauritanien pour assurer le rapatriement de ces personnes.

Veillez trouver ci-après les passages pertinents dont il s'agit, qui sont ainsi libellés :

"Les deux chefs d'Etat, pleinement conscients de l'état de grande misère dans laquelle vivent, dans la région de Tindouf, un certain nombre de natifs du Sahara, leur adressent un pressant appel pour qu'ils regagnent leurs pays respectifs où ils leur garantissent d'être accueillis avec toute la sollicitude que requiert leur situation. Le devoir de ces Sahraouis est désormais non plus de vivre de la charité internationale dans un pays étranger, mais de rejoindre leurs foyers et leurs familles et de participer à l'édification et à la prospérité de leurs patries aux côtés de leurs frères marocains et mauritaniens, dans un climat de liberté et de dignité.

Le Royaume du Maroc et la République islamique de Mauritanie sont décidés à mettre tout en oeuvre pour assurer le rapatriement de leurs ressortissants, et en étroite coopération avec les organisations internationales à caractère humanitaire compétentes. Ils invitent ces organisations à les aider à mettre

Il n'est que grand temps de mettre fin à l'isolement et aux souffrances des personnes en cause. Seuls leur intérêt, leur santé, leur bien-être et leur réinstallation parmi les leurs doivent désormais guider toute action en leur faveur. C'est là, en tout cas, un souci majeur des Gouvernements marocain et mauritanien.

Le Gouvernement de Sa Majesté le Roi se déclare tout disposé à définir, avec les organisations internationales compétentes, les conditions qui assureront le rapatriement des personnes déplacées du Sahara et à fixer les modalités pratiques de réalisation d'une telle opération, afin qu'elle puisse se dérouler avec toutes les garanties requises et dans un climat de dignité et de liberté. A cet égard, nous ne manquerons pas d'apprécier tout effort que vous voudrez bien entreprendre dans ce sens et accueillerons avec intérêt toute suggestion en la matière venant de votre part.

Ahmed LARAKI
